

LE VRAI DU FAUX DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Testez vos idées reçues !

*“Je reste maîtresse de
mon corps et peut
recourir au droit à l’IVG”*

VRAI

FAUX

unapeiidf.org



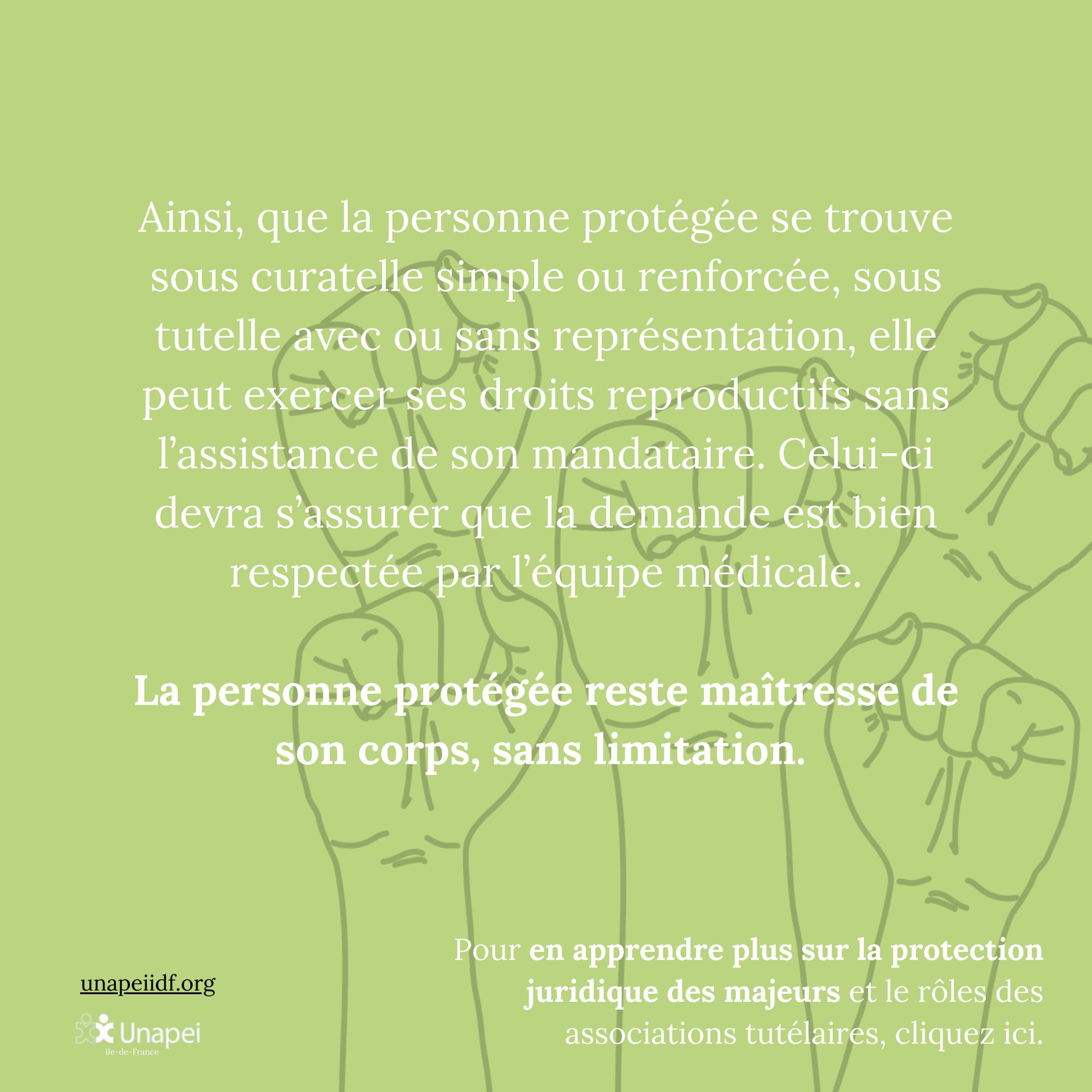
VRAI

**La protection juridique ne
vous empêche pas
d'exprimer vos droits en
matière de santé !**

La santé est un domaine particulièrement protégé et tout est mis en place pour que la personne se trouvant à un moment donné sous une mesure de protection puisse exercer ses droits fondamentaux.

unapeiidf.org





Ainsi, que la personne protégée se trouve sous curatelle simple ou renforcée, sous tutelle avec ou sans représentation, elle peut exercer ses droits reproductifs sans l'assistance de son mandataire. Celui-ci devra s'assurer que la demande est bien respectée par l'équipe médicale.

La personne protégée reste maîtresse de son corps, sans limitation.

Pour en apprendre plus sur la protection juridique des majeurs et le rôles des associations tutélaires, cliquez ici.

unapeiidf.org

 Unapei
Ile-de-France